



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

liquidation des pensions

Question écrite n° 29812

Texte de la question

Aux termes de l'article 35 de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990, les instituteurs et professeurs des écoles ne peuvent plus faire valoir leur droit à la retraite en cours d'année scolaire, quand bien même ils auraient cotisé le nombre d'annuités suffisant. Il semblerait qu'une telle disposition soit propre à cette catégorie de personnel puisque, par exemple, les professeurs certifiés ou agrégés ne sont pas soumis à cette contrainte. Mme Martine David souhaiterait donc connaître le sentiment de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie à cet égard et savoir sur quels arguments se fonde cette disparité.

Texte de la réponse

L'article 35 de la loi n° 90-587 du 4 juillet 1990 prévoit que les instituteurs et les professeurs des écoles qui remplissent, en cours d'année scolaire, les conditions d'âge pour obtenir la jouissance immédiate de leur pension de retraite sont maintenus en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire, sauf s'ils sont atteints par la limite d'âge. Les mêmes dispositions précisent que ce maintien en activité jusqu'à la fin de l'année scolaire ne s'applique ni aux agents mis à la retraite pour invalidité, visés à l'article L. 24-I-2/ du code des pensions civiles et militaires, ni aux femmes fonctionnaires mères de 3 enfants vivants ou décédés par faits de guerre ou d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, dont la situation est visée à l'article L. 24-I-3/ de ce code. Cette mesure, entrée en vigueur en 1991, a pour objet, dans un souci de qualité du service public de l'éducation, de ne pas désorganiser les classes en cours d'année scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires. Une réflexion est actuellement en cours pour étendre cette mesure, dans le même souci, à d'autres catégories de personnels enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Données clés

Auteur : [Mme Martine David](#)

Circonscription : Rhône (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29812

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 1999, page 2770

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4953